

Charte d'engagement individuel

à conserver

Les participants aux séjours proposés par le Service Vacances Juniors de l'Agospap sont de tranches d'âges homogènes, ce qui leur permet de passer de vraies vacances avec un encadrement solide et qualifié et de participer à de multiples activités sportives de détente et de découverte.

Pour que le séjour se déroule dans les meilleures conditions, pour l'ensemble des participants, chacun s'engage à appliquer les règles élémentaires de vie suivantes :

1 - Respecter les règles générales fixées par l'équipe d'encadrement, débattues avec les jeunes : horaires de réveil et de coucher, rythme des activités, règles de vie à l'intérieur des locaux communs, regroupement à l'issue des quartiers libres. La mixité est interdite dans les lieux de sommeil, les relations sexuelles non admises.

2 - Participer à la vie collective selon les séjours : en particulier pour les raids en itinérance et les centres en autogestion (composition des menus, achat, cuisine, vaisselle, montage de tentes...).

3 - Participer au centre dans le bon respect de relations cordiales et conviviales dont sont exclues toutes attitudes violentes, tout langage irrespectueux tant à l'égard des adultes que des autres participants.

4 - Ne pas consommer de boissons alcoolisées qui sont interdites à l'intérieur comme à l'extérieur du centre (texte Jeunesse et Sports).

5 - Ne pas introduire dans le centre de produits toxiques. La détention et/ou la consommation de drogue quelle qu'elle soit est interdite ; la drogue que pourrait éventuellement détenir le participant sera immédiatement détruite ou remise aux autorités.

6 - Ne pas fumer dans les locaux : cela s'adresse à tous, adultes/jeunes (texte Jeunesse et Sports et application des lois sur le tabagisme).

7 - Le vol et/ou le vandalisme, la destruction volontaire de matériel appartenant à l'association ou à un tiers sont intolérables. La réparation des dommages, en application du Code Civil, sera due par les parents, aucune assurance n'acceptant de couvrir ces risques. Au cas où la victime (ou son représentant) du vol ou de l'acte de vandalisme porterait plainte auprès des autorités de police, l'AGOSPAP dégage entièrement sa responsabilité.

En cas de manquement à l'une des règles énoncées ci-dessus, un renvoi disciplinaire du participant pourra être envisagé par l'AGOSPAP, en liaison avec sa famille. Dans ce cas, aucun remboursement, même partiel, du séjour ou de ses composantes ne sera dû par l'association. Les frais de retour et d'accompagnement éventuels seront à la charge intégrale de la famille.

Avec la participation des jeunes en séjour BAFA

Acceptation de la charte d'engagement individuel

à remettre le jour du départ

OBLIGATOIRE POUR TOUS LES JEUNES DE PLUS DE 12 ANS

Document pouvant être photocopié : 1 par jeune, à remettre obligatoirement le jour du départ

Je soussigné :

Nom : Prénom

Participant au centre :

et Madame.....

Monsieur.....

Responsable(s) du participant

Certifie avoir pris connaissance de la charte d'engagement individuel et déclare l'accepter.

En mon absence, je délègue tous pouvoirs pour l'accueil de mon fils (*) ma fille (*), en cas de renvoi disciplinaire, à (donner si possible les coordonnées de votre correspondant en France, parent ou ami, en vous assurant qu'il/elle sera effectivement présent(e) à son domicile à la période de vacances concernée, à qui vous remettrez éventuellement une copie du carton retour signée) :

Madame, Monsieur (*)

Adresse complète

Tél. domicile :.....Professionnel

Portable

Dans tous les cas, le Service Vacances Juniors et son prestataire me contacteront prioritairement pour l'organisation éventuelle du retour anticipé de mon enfant.

Fait à.....Le.....

Signature du (des) responsable(s)
du participant précédée de la mention
«Lu et approuvé, bon pour accord»

Signature du participant
précédée de la mention
«Lu et approuvé, bon pour accord»

(*) Rayer les mentions inutiles.